

Mercredi, 14 juin 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 14 JUIN 1995

(95/C 166/03)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENTE DE M^{me} SCHLEICHER*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Martinez a fait savoir qu'il était présent la veille mais qu'il n'avait pas signé la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M^{me} le Président annonce avoir reçu des commissions parlementaires, les rapports suivants:

— Proposition de recommandation sur le développement des relations avec la Fédération de Russie et la situation en Tchétchénie — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0134/95/rév.)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (COM(95)0070 — C4-0133/95 — 95/0068(CNS)) — commission de la pêche

Rapporteur: M. Kindermann
(A4-0141/95)

— Rapport sur le document de travail des services de la Commission concernant la participation de l'Union européenne à la quatrième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes: Lutte pour l'égalité, le développement et la paix qui se tiendra à Pékin, en septembre 1995 (SEC(95)0247 — C4-0082/95) — commission des droits de la femme

Rapporteur: M^{me} Gröner
(A4-0142/95)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II — Développement et distribution) 1996-2000 (COM(94)0523 — C4-0158/95 — 95/0027(CNS)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M^{me} André-Léonard
(A4-0143/95)

— **I Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II — Formation) (1996-2000) (COM(94)0523 — C4-0171/95 — 95/0026(SYN)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M^{me} André-Léonard
(A4-0144/95)

3. Délai de dépôt d'amendements

M^{me} Le Président communique que le délai de dépôt d'amendements aux rapports André-Léonard sur le programme Media II (A4-0143 et 0144/95), qui ont été déposés plus tard que prévu, est prorogé à cet après-midi, 17 heures.

4. Débat d'actualité (recours)

M^{me} le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 47, paragraphe 2, 2^e alinéa, du règlement, les recours motivés et écrits suivants concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:

1. «Essais nucléaires»

— recours du groupe EDN tendant à remplacer ce point par un nouveau point «Dislocations du marché intérieur par les fluctuations monétaires et la nécessité de mesures agri-monétaires», comprenant la proposition de résolution B4-0931/95 de ce groupe

Le recours est rejeté par AN (EDN)

votants:	261
pour:	16
contre:	245
abstention:	0

— recours du groupe RDE tendant à remplacer ce point par un nouveau point «Trafic de matières nucléaires» comprenant la proposition de résolution B4-0901/95 de ce groupe.

Le recours est rejeté par AN (RDE)

votants:	278
pour:	21
contre:	257
abstention:	0

Mercredi, 14 juin 1995

Intervient M. Wurtz qui s'élève contre la reprise décidée hier des essais nucléaires français dans le Pacifique (M^{me} le Président lui retire la parole).

III. «Droits de l'homme»

— recours du groupe GUE/NGL tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point «Agressions racistes à Lisbonne» comprenant les propositions de résolution B4-0918/95 du groupe RDE et B4-0937/95 du groupe GUE/NGL.

Ce recours est rejeté.

— recours des groupes GUE/NGL et ARE tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point «Peine de mort aux États-Unis» comprenant les propositions de résolution B4-0882 et 0907/95 du groupe ARE, B4-0889/95 du groupe GUE/NGL et B4-0923/95 du groupe V.

Ce recours est approuvé.

*
* *
*

Intervient M. Musumeci pour un fait personnel, et plus particulièrement pour s'élever contre les propos tenus par le Président du Parlement à l'occasion de sa récente visite en Sicile (M^{me} le Président lui retire la parole).

5. Égalité des chances (débat)

M^{me} d'Ancona présente son rapport, fait au nom de la commission des droits de la femme, sur l'évaluation du troisième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances et les propositions en vue du quatrième programme d'action communautaire (A4-0104/95).

Interviennent M^{mes} Kokkola, au nom du groupe PSE, Bannasar Tous, au nom du groupe PPE, Kestelijn-Sierens, au nom du groupe ELDR, Aramburu del Río, au nom du groupe GUE/NGL, M. Killilea, au nom du groupe RDE, M^{mes} Van Dijk, président de la commission des droits de la femme, qui parle également au nom du groupe V, Ewing, au nom du groupe ARE, Angelilli, non-inscrite, Ghilardotti, Jouppila, Vaz da Silva, Pailler, Marinucci, Colombo Svevo, MM. Cars, Blak et Flynn, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14

6. Quatrième conférence mondiale sur les femmes (débat)

M^{me} Gröner présente son rapport, fait au nom de la commission des droits de la femme, concernant la participation de l'Union européenne à la quatrième conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix qui se tiendra à Pékin, en septembre 1995 (SEC(95)0247 — C4-0082/95) (A4-0142/95).

Interviennent M^{mes} Van Lancker, au nom du groupe PSE, Glase, au nom du groupe PPE, Larive, au nom du groupe ELDR, Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, Aelvoet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Fouque, au nom du groupe ARE, Seillier, au nom du groupe EDN, M. Antony, non-inscrit, et M^{me} Junker, rapporteur pour avis de la commission du développement.

PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Vice-président

Intervient M^{me} Van Dijk, président de la commission des droits de la femme, qui s'élève contre l'ordre d'appel des orateurs (M. le Président admet qu'à la suite d'indications erronées, des erreurs se sont glissées dans la liste des orateurs; il indique à M^{me} Van Dijk qu'elle aura la parole, au nom de son groupe, après les deux orateurs suivants).

Interviennent M^{mes} Lulling, Gredler, Van Dijk, au nom du groupe V, Torres Marques, Majj-Weggen, Ahlqvist, Crawley, Waddington, Crepaz, M. Flynn, membre de la Commission, M^{mes} Larive et Van Dijk qui posent des questions à la Commission auxquelles M. Flynn répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 8 du PV du 15.06.95.

7. Stratégie asiatique (débat)

M. Gol présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la communication de la Commission au Conseil «Vers une nouvelle stratégie asiatique» (COM(94)0314 — C4-0092/94) (A4-0080/95).

Interviennent M. Hindley, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, M^{me} García Arias, au nom du groupe PSE, M. Hurtig, au nom du groupe GUE/NGL, Gerard Collins, au nom du groupe RDE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Nußbaumer, non-inscrit, M^{me} Kinnock, MM. Lucas Pires, Ribeiro, Rosado Fernandes, M^{me} Randzio-Plath, MM. Toivonen, Harrison, Flynn, membre de la Commission, et Gol, rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 15.

8. Ascenseurs ***III (débat)

M. Pompidou présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement européen au comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le Comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs (C4-0177/95 — 00/0394(COD)) (A4-0138/95).

Mercredi, 14 juin 1995

Intervient M. Barton, qui demande à intervenir à ce stade, au nom de son groupe, avant l'intervention de M. Bangemann (M. le Président lui répond que M. Bangemann a demandé à intervenir encore avant l'heure des votes, car il ne pourra être présent pour la suite du débat).

Intervient M. Bangemann, membre de la Commission.

(Le débat est interrompu à ce point, il sera poursuivi cet après-midi.) (partie I, point 16)

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

HEURE DES VOTES

9. Élection d'un questeur

L'ordre du jour appelle l'élection d'un questeur.

M. le Président rappelle qu'il sera procédé à un vote électronique et que les instructions de vote ont été distribuées aux députés.

Il procède ensuite au tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2, du règlement, de quatre scrutateurs.

Sont désignés scrutateurs: M. Barzanti, M^{mes} Billingham, Van Bladel et M. Bianco.

Interviennent M. Wijnsbeek sur ce tirage au sort qui, dit-il, constitue le reflet de la «dictature des deux grands groupes politiques» et M^{me} Hoff sur cette intervention.

M. le Président rappelle avoir reçu les candidatures de M. Soulier et de M^{me} André-Léonard.

Après un vote d'essai, il fait procéder à l'élection au scrutin secret.

Résultat du vote

Nombre de votants:	468
Abstentions:	14
Suffrages exprimés:	454
Majorité requise:	228

Ont obtenu:

M^{me} André-Léonard: 146 voix

M. Soulier: 308 voix

M. Soulier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu questeur.

M. le Président le félicite de son élection.

Interviennent M^{me} Banotti sur le choix des scrutateurs et M. Soulier qui remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui a accordée.

10. Sécurité des transbordeurs rouliers de passagers **I (vote)

Rapport Watts — A4-0115/95

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0028 — C4-0098/95 — 95/0028(SYN):

Amendements adoptés: 1 à 7 et 9 à 15 en bloc; 8 par AN et 16

Amendement rejeté: 17

Résultats des votes par AN:

Amendement 8 (PSE)	
votants:	434
pour:	247
contre:	175
abstentions:	12

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 1*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1*).

11. Rapport annuel de l'IME (vote)

Rapport Christodoulou — A4-0132/95

Intervient le rapporteur sur les amendements.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 2 (2^e partie) par VE (216 pour, 206 contre, 12 abstentions); 4 par VE (222 pour, 216 contre, 5 abstentions); 11;

Amendements rejetés: 5; 1; 6; 2 (1^{re} partie); 3; 10

Amendement caduc: 7

Amendements retirés: 8; 9; 12; 13

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 6 par division).

Interventions:

— M^{me} Read, après le vote sur l'amendement 2 sur le mauvais fonctionnement de son poste de vote; elle est revenue une nouvelle fois sur ce mauvais fonctionnement après le vote du paragraphe 6, à la suite de quoi, M. Schmid est intervenu et M^{me} Read lui a répondu;

— M. Wolf a retiré les amendements 8 et 9.

Votes séparés et/ou par division:

Amendement 2 (PSE)

1^{re} partie: jusqu'à «anti-inflationniste»
2^e partie: reste

Mercredi, 14 juin 1995

paragraphe 6 (PSE)

1^{re} partie: jusqu'à «troisième phase de l'union économique et monétaire»: adoptée2^e partie: reste: adoptée par VE (217 pour, 211 contre, 4 abstentions)Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2*).**12. Relations avec l'Afrique du Sud (vote)**

Propositions de résolution B4-0845, 0846, 0847, 0848, 0849 et 0870/95

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0845, 0846, 0847, 0848, 0849 et 0870/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
White, au nom du groupe PSE
Kittelmann, Oomen-Ruijten et Jackson, au nom du groupe PPE
Cox, au nom du groupe ELDR
Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL
Gerard Collins, au nom du groupe RDE
Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V
Macartney et Ewing, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3*).**13. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises (vote)**

Rapport Rocard — A4-0135/95

Intervient le rapporteur qui signale trois modifications à apporter au texte de la proposition de résolution:

- considérant G: le dernier mot «parlementaire» est à remplacer par «communautaire»;
- paragraphe 3: le début «dote cet organe» est à remplacer par «propose que cet organe soit doté»;
- paragraphe 5: le début «charge aussi ce centre» est à remplacer par «souhaite que ce centre soit chargé».

M. le Président prend acte de ces modifications.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Amendements adoptés: 7; 14 modifié par la modification proposée par le rapporteur au considérant G; 8; 11 modifié par M. Dimitrakopoulos et par la modification proposée par le rapporteur au paragraphe 5; 9 par division (1^{re} partie par VE (225 pour, 187 contre, 12 abstentions)); 10

Amendements rejetés: 1; 2; 15; 3; 16; 17; 19; 20; 4; 5; 21; 13

Amendement caduc: 18

Amendements annulés: 6; 12

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 3 avec la modification indiquée par le rapporteur.

Interventions:

— M. Bertens a signalé que l'amendement 14 devait être modifié sur la base du texte proposé par le rapporteur au considérant G;

— M. Langer sur l'amendement 14;

— M. Dimitrakopoulos a proposé de remplacer la première modification contenue dans l'amendement 11, à savoir «la commission des relations économiques extérieures et la commission du développement et de la coopération» par «et les autres commissions intéressées»

Le rapporteur a marqué son accord sur cette proposition.

Votes séparés et/ou par division:

Amendement 9 (PSE)

1^{re} partie: la première modification contenue dans l'amendement, à savoir le terme «créé»2^e partie: la deuxième modification contenue dans l'amendement, à savoir la suppression des termes «avec le Conseil et»Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 4*).**14. Égalité des chances (vote)**

Rapport d'Ancona — A4-0104/95

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Amendements rejetés: 2 par VE (173 pour, 235 contre, 13 abstentions); 1 par VE (183 pour, 230 contre, 4 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 16 par vote séparé (PPE) par VE (275 pour, 151 contre, 3 abstentions)

Interventions:

— M^{me} Todini a signalé une erreur dans la version italienne de l'amendement 2 (M. le Président lui a répondu que toutes les versions linguistiques sont contrôlées sur la base de la version originale après le vote).

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	425
pour:	409
contre:	9
abstentions:	7

(*partie II, point 5*).**15. Stratégie asiatique (vote)**

Rapport Gol — A4-0080/95

M. le Président signale que les amendements 4 à 14, 37 et 38 ont également été signés par M. Harrison.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Amendements adoptés: 21; 39 de compromis (remplaçant les amendement 4, 15 et 22); 23; 17 modifié par le rapporteur par

Mercredi, 14 juin 1995

VE (210 pour, 123 contre, 5 abstentions); 9; 5 par VE (202 pour, 118 contre, 12 abstentions); 1; 37; 30; 31; 6 par VE (178 pour, 150 contre, 11 abstentions); 10; 7; 11; 36; 12; 13; 14; 3 par AN; 20 par VE (168 pour, 144 contre, 10 abstentions) et 8

Amendements rejetés: 25 par VE (165 pour, 174 contre, 9 abstentions); 24 par VE (164 pour, 184 contre, 2 abstentions); 26; 28 par VE (151 pour, 168 contre, 13 abstentions); 29; 32 par VE (163 pour, 170 contre, 10 abstentions); 38 par VE (152 pour, 174 contre, 11 abstentions); 33; 34 par VE (159 pour, 171 contre, 9 abstentions); 35 par VE (159 pour, 171 contre, 10 abstentions); 18; 19 par VE (143 pour, 183 contre, 16 abstentions) et 2 par VE (162 pour, 174 contre, 15 abstentions)

Amendements caducs: 4; 15; 22; 27 et 16

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— le rapporteur a proposé de modifier l'amendement 17 comme suit: «... les droits de l'homme et les droits des minorités...».

L'Assemblée a marqué son accord sur cette modification;

— le rapporteur a également proposé, au sujet de l'amendement 29, de maintenir le texte original du paragraphe 5 en y incluant les termes «et de soutenir» contenus dans l'amendement, ce sur quoi M^{me} Aelvoet, co-auteur de l'amendement, a marqué son accord;

— le rapporteur, après le vote sur l'amendement 2, pour indiquer que la commission des affaires étrangères avait énoncé un avis négatif sur certains amendements, non pas en raison de leur contenu, mais par souci d'assurer la cohésion du texte; M. Lucas Pires est intervenu sur cette déclaration.

Résultats des votes par AN:

Amendement 3 (PPE)	
votants:	328
pour:	297
contre:	13
abstentions:	18

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 6*).

MM. Van der Waal et Blokland ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour l'amendement 3 et non s'abstenir.

* *

Explications de vote:

rapport Watts — A4-0115/95

— *orale:* M. Bellerè
— *écrites:* M. Ephremidis et M^{me} Ewing

rapport Christodoulou — A4-0132/95

— *écrites:* M^{me} Kirsten M. Jensen, MM. Blak et Gahrton

Afrique du Sud

— *écrites:* MM. Vanhecke et Vecchi

rapport Rocard — A4-0135/95

— *orale:* M. Martinez
— *écrites:* MM. Ephremidis, Dillen, Vanhecke, M^{me} Kirsten M. Jensen, MM. Krarup, Van der Waal, M^{mes} Poisson et Sandbæk

rapport d'Ancona — A4-0104/95

— *orale:* M. Torres Marques
— *écrites:* M. Ephremidis et M^{me} Stenius-Kaukonen

rapport Gol — A4-0080/95

— *orales:* MM. Telkämper, Antony et Bellerè
— *écrite:* M. Rinsche

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 40, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTCE DE M. VERDE I ALDEA

Vice-président

Interviennent M. Cot, M^{me} Dury et M. Kouchner pour signaler que, dans le vote sur la proposition de résolution sur le Conseil européen des 26 et 27 juin 1995 (partie I, point 10 du PV de la veille), ils avaient voulu voter, le premier, pour l'amendement 4 et l'ensemble de la résolution, la deuxième, pour l'ensemble de la résolution et non s'abstenir, le troisième, pour l'amendement 4 et l'ensemble de la résolution et non s'abstenir.

16. Ascenseurs ***III (suite du débat)

Interviennent M. Barton, au nom du groupe PSE, M^{me} Fontaine, président de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, qui parle au nom du groupe PPE, MM. Mezzaroma, au nom du groupe FE, Schreiner, non-inscrit, et von Wogau, président de la commission économique.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 5, du PV du 15.06.95.

17. Forêts tropicales **II (débat)

M^{me} Van Putten présente sa recommandation pour la deuxième lecture, faite au nom de la commission du développement et de la coopération, concernant la position commune du Conseil sur la proposition de règlement du Conseil concernant des actions dans le domaine des forêts tropicales (C4-0034/95 — 00/500(SYN)) (A4-0137/95).

Interviennent M^{me} Malone, au nom du groupe PSE, MM. Corrie, au nom du groupe PPE, Eisma, au nom du groupe ELDR, M^{me} Baldi, au nom du groupe FE, MM. Rosado

Mercredi, 14 juin 1995

Fernandes, au nom du groupe RDE, Telkämper, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe EDN, Antony, non-inscrit, M^{me} Maij-Weggen, le rapporteur sur l'intervention précédente, MM. Goerens, Andrews, Weber, Sánchez García, Kinnock, membre de la Commission, Andrews, Eisma, ce dernier pour poser une question à la Commission à laquelle M. Kinnock répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 9, du PV du 15.06.95.

18. Comportement au feu des matériaux pour véhicules à moteur ***II (débat)

M. von Wogau, président de la commission économique, suppléant le rapporteur, présente la recommandation pour la deuxième lecture faite par M. Cassidy, au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la position commune du Conseil, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur (C4-0035/95 — 00/0417(COD)) (A4-0095/95).

Interviennent MM. Murphy, au nom du groupe PSE, Garosci, au nom du groupe FE, Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 10, du PV du 15.06.95.

19. Réseaux câblés de télévision (débat)

M. Herman présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (C4-0120/95) (A4-0129/95).

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

Interviennent MM. Schiedermeier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, Willockx, au nom du groupe PSE, M^{me} Kestelijn-Sierens, au nom du groupe ELDR, MM. Azzolini, au nom du groupe FE, Kuhne, M^{me} Muscardini, MM. Bangemann, membre de la Commission, Willockx et Bangemann.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 13, du PV du 15.06.95.

(La séance suspendue à 17 h 25, dans l'attente de l'heure des questions, est reprise à 17 h 30).

PRÉSIDENCE DE SIR JACK STEWART-CLARK

Vice-président

20. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0512/95).

Intervient M. Wijsenbeek sur l'absence de M. Kinnock, membre de la Commission (M. le Président lui répond que, selon ses informations, la présence de M. Kinnock est prévue).

Première partie

Question 22 de M. Crowley: Bureaux de l'administration publique établis en milieu rural

M. Bangemann, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Crowley, Watson et Wijsenbeek.

Question 23 de M^{me} Jackson: Animaux vivants: interdiction d'exporter en vue?

M. Fischler, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Jackson, MM. White et Wijsenbeek.

Question 24 de M. Wolf: Utilisation abusive d'aides d'État pour déplacer une entreprise d'un État membre à un autre

M. Kinnock, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Wolf, Cushman et Crowley.

Question 25 de M. Hurtig: Pollution sur la presqu'île de Kola

M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hurtig et von Habsburg.

M. le Président communique que la question **26** recevra une réponse écrite, le temps prévu pour la première partie des questions à la Commission étant épuisé.

Deuxième partie

Question 27 de M^{me} Ahern: Résultat du TNP et effets sur la politique de l'Union européenne

M. Van den Broek, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Ahern et M. Ephremidis.

Intervient M. Elliott sur la nouvelle procédure; il demande en particulier si les questions inscrites dans la troisième partie recevront, au cas où le temps de parole réservé aux commissaires compétents serait épuisé, des réponses écrites (M. le Président lui répond par l'affirmative).

M. Van den Broek répond encore à une question complémentaire de M. Dimitrakopoulos.

Intervient M^{me} Ahern sur la réponse de la Commission et M. Van den Broek répond.

Mercredi, 14 juin 1995

M. le Président communique que la question **28** recevra une réponse écrite, le temps prévu pour le Commissaire concerné étant épuisé.

Question 29 de M. White: Horaires des vols dans l'UE

M. Kinnock répond à la question.

Intervient M. Posselt sur le nombre élevé des interventions sur la procédure, lesquelles, à son avis, empêchent les commissaires de donner des réponses satisfaisantes.

M. Kinnock répond encore aux questions complémentaires de MM. White, McMahon et Harrison.

Question 30 de M. Wijsenbeek: Instauration de l'eurovignette

M. Kinnock répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Wijsenbeek.

Question 31 de M. Cushnahan: Proposition de directive sur l'assistance en escale

M. Kinnock répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Cushnahan.

Question 32 de M. Harrison: Programme d'inspection des écoles vétérinaires

M. Monti, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Harrison.

Question 33 de M. Alavanos: «Système de données» nécessaire à la mise en œuvre des accords de Schengen

M. Monti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Alavanos.

La question **34** de M. Crampton est transformée en question écrite.

La question 35 de M. Caccavale est caduque, son auteur étant absent.

Question 36 de M. De Luca: Taux de TVA réduits pour la restauration, la protection et la conservation du patrimoine culturel, notamment du patrimoine d'intérêt artistique et culturel

M. Monti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. De Luca.

La question 37 de M. Ligabue est retirée.

La question 38 de M^{me} McNally recevra une réponse écrite le temps prévu pour le commissaire concerné étant épuisé.

Question 39 de M. Medina Ortega: Règlement communautaire sur les prix d'entrée pour les tomates originaires de pays tiers

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Medina Ortega et Vandemeulebroucke.

La question 40 de M. Rosado Fernandes est caduque, son auteur étant absent.

La question 41 de M. Méndez de Vigo est retirée.

Question 42 de M. Kerr: Tauromachie et aides à l'agriculture

M. Fischler répond à la question.

Intervient M. Kerr.

Question 43 de M^{me} Hardstaff: Utilisation accrue de produits chimiques sur les terres agricoles en vue de maintenir les niveaux de production après la mise en jachère

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Hardstaff et M. Killilea.

Interviennent MM. Falconer, sur la réponse de M. Van den Broek à la question 27 de M^{me} Ahern, M. McMahon, sur la répartition des questions entre les membres de la Commission responsables et sur la nouvelle procédure, et M. Killilea, sur le déroulement de l'heure des questions en particulier et les sessions en général, ainsi que pour demander à recevoir immédiatement par écrit la réponse qui a été donnée à sa question.

M. le Président communique que les **questions 44 à 68** recevront des réponses écrites.

Il déclare close l'heure des questions.

(La séance, suspendue à 19 h 15, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

Vice-président

21. Nomination d'un membre de la Cour des Comptes (débat)

M^{me} Theato présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes européenne (C4-0179/95) (A4-0133/95).

Interviennent M. Blak, au nom du groupe PSE, M^{me} McKenna, au nom du groupe V, et M. Blak sur l'intervention de M^{me} McKenna.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14, du PV du 15.06.95.

22. Traitement des données à caractère personnel *II (débat)**

M. Medina Ortega présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (C4-0051/95 - 00/0287(COD)) (A4-0120/95).

Interviennent M^{mes} Oddy, au nom du groupe PSE, Palacio Vallelersundi, au nom du groupe PPE, Elisabeth Rehn, au nom du groupe ELDR, Sierra González, au nom du groupe GUE/

Mercredi, 14 juin 1995

NGL, MM. Florio, au nom du groupe FE, Ullmann, au nom du groupe V, Krarup, au nom du groupe EDN, M^{me} Hlavac, MM. Janssen van Raay, Alavanos, Blak et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11, du PV du 15.06.95.

23. Produits phytopharmaceutiques *I (débat)**

M. Añoveros Trias de Bes présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (COM(94)0579 — C4-0272/94 — 94/0285(COD)) (A4-0118/95).

Interviennent M^{me} Heinisch, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, MM. Medina Ortega, au nom du groupe PSE, Leopardi, au nom du groupe FE, Hyland, au nom du groupe RDE, M^{me} Poisson, au nom du groupe EDN, MM. Reichhold, non-inscrit, Martinez et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 6, du PV du 15.06.95.

24. R & D technologique (débat)

M. Tannert présente son rapport, fait au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, sur la communication de la Commission «Recherche et développement technologique: parvenir à la coordination par la coopération» (COM(94)0438 — C4-0212/94) (A4-0121/95).

Interviennent M. Argyros, rapporteur pour avis de la commission économique, M^{me} Vaz da Silva, rapporteur pour avis de la commission de la culture, MM. Desama, au nom du groupe PSE, Chichester, au nom du groupe PPE, M^{me} Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, MM. Maset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, Izquierdo Collado, M^{mes} Quis-thoudt-Rowohl et Cresson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 15, du PV du 15.06.95.

25. 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» *II (débat)**

M^{me} Heinisch présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» (C4-0148/95 — 94/0199(COD)) (A4-0128/95).

Interviennent M^{me} Waddington, au nom du groupe PSE, MM. Elliott, Evans et M^{me} Cresson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 12, du PV du 15.06.95.

26. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 13 heures et de 15 à 20 heures

de 10 à 12 heures:

- rapport Stewart-Clark sur la lutte contre la drogue
- question orale sur le détachement des travailleurs

12 heures

- heure des votes

de 15 à 18 heures

- débat d'actualité

de 18 à 20 heures

- discussion commune des rapports Papayannakis et Pollack sur la gestion de la qualité de l'air ambiant **I

- discussion commune des rapports André-Léonard sur MEDIA II **I/*

(La séance est levée à 23 h 35.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Antoni GUTIÉRREZ DIÁZ,
Vice-Président

Mercredi, 14 juin 1995

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Sécurité des transbordeurs rouliers de passagers **I

A4-0115/95

Proposition de règlement du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers (COM(95)0028 – C4-0098/95 – 95/0028(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que ceci ne peut être qu'une première étape et qu'il s'agira, dans un proche avenir, de prendre d'autres initiatives et de nouvelles mesures afin d'améliorer la sécurité maritime;

(Amendement 2)

Deuxième considérant ter (nouveau)

considérant qu'il s'agit de définir d'urgence des normes de sécurité en matière de conception et de construction des transbordeurs rouliers de passagers et qu'il convient de les incorporer aux futures mesures destinées à améliorer la sécurité maritime;

(Amendement 3)

Deuxième considérant quater (nouveau)

considérant que les travaux menés actuellement sous l'égide du groupe d'experts de l'OMI devront inspirer les mesures et dispositions qui seront prises ultérieurement,

(Amendement 4)

Troisième considérant

considérant que l'application du Code international de gestion de la sécurité n'est pas encore obligatoire mais recommandée;

considérant que l'application du Code international de gestion de la sécurité n'est pas encore obligatoire mais recommandée et que, en tant que telles, les définitions et les prescriptions en matière de sécurité revêtent un caractère général et peuvent donner lieu à de multiples interprétations;

Mercredi, 14 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

Quatrième considérant bis (nouveau)

considérant que seule une mise en œuvre uniforme et cohérente, dans tous les États membres, du Code international de gestion de la sécurité permettra d'aller de l'avant dans le domaine de la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers,

(Amendement 6)

Article 2, première définition

«transbordeur roulier»: un navire de mer destiné à transporter des passagers, équipé de dispositifs permettant aux véhicules (rouliers *et* ferroviaires) d'embarquer à bord et de débarquer du navire en roulant et prévu pour plus de 12 passagers;

«transbordeur roulier»: un navire de mer destiné à transporter des passagers, équipé de dispositifs permettant aux véhicules (rouliers **et/ou** ferroviaires) d'embarquer à bord et de débarquer du navire en roulant et prévu pour plus de 12 passagers;

«navire de mer»: **un navire autre que les bateaux qui naviguent exclusivement dans les eaux intérieures ou les eaux situées à l'intérieur ou au proche voisinage d'eaux abritées ou de zones où s'appliquent des règlements portuaires;**

«service régulier»: **voyages effectués par un transbordeur roulier de passagers dont l'exploitation permet d'assurer le transport entre deux ou plusieurs points toujours identiques**

- i) **selon un horaire affiché ou**
- ii) **dont la régularité ou la fréquence donnent l'impression qu'il s'agit d'un service régulier;**

(Amendement 7)

Article 4

Toutes les compagnies doivent être conformes à toutes les dispositions des paragraphes 1.2. à 13.5. du Code ISM, *tel qu'il est modifié par le présent règlement*, comme si elles étaient obligatoires *et non pas seulement recommandées*, en tant que condition préalable à la fourniture de services réguliers à destination ou à partir d'un port de la Communauté européenne.

1. Toutes les compagnies doivent être conformes à toutes les dispositions des paragraphes 1.2. à 13.5. du Code ISM, comme si elles étaient obligatoires, en tant que condition préalable à la fourniture de services réguliers à destination ou à partir d'un port de la Communauté européenne.

2. Par dérogation, les dispositions du paragraphe 1 peuvent ne pas être appliquées, jusqu'au 1^{er} juillet 1997, aux petites compagnies qui exploitent, dans des eaux abritées uniquement, un ou plusieurs transbordeurs rouliers assurant un service régulier entre des ports d'un même État membre.

(Amendement 8)

Article 4, paragraphe 3 (nouveau)

3. Par dérogation, le présent règlement ne concerne pas, jusqu'au 31 décembre 1997, les compagnies constituées au sens de la législation grecque lesquelles, ayant leur siège principal en Grèce, exploitent des transbordeurs rouliers de passagers enregistrés en Grèce et battant pavillon grec qui assurent un service régulier entre des ports grecs uniquement.

Mercredi, 14 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 9)

Article 4, paragraphe 4 (nouveau)

4. Par «Eaux abritées»: on entend une zone où la probabilité de naviguer dans des creux de plus de 1,5 mètre est inférieure à 10% par an, dont la traversée n'éloigne, à aucun moment, les transbordeurs rouliers de passagers de plus de 6 milles marins d'un abri où les naufragés peuvent se réfugier.

(Amendement 10)

Article 5, paragraphe 1

1. Les États membres se conforment aux dispositions des paragraphes 13.2., 13.4. et 13.5. du Code ISM, *tel qu'il est modifié par le présent règlement*, comme si elles étaient obligatoires et non pas seulement recommandées, à l'égard des compagnies et des transbordeurs rouliers.

1. Les États membres se conforment aux dispositions des paragraphes 13.2., 13.4. et 13.5. du Code ISM, comme si elles étaient obligatoires, à l'égard des compagnies et des transbordeurs rouliers.

(Amendement 11)

Article 5, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Le certificat de gestion de la sécurité a une validité limitée à cinq ans à dater de sa délivrance, sous réserve d'une inspection annuelle du document de conformité aux fins de confirmer que le système de gestion de la sécurité fonctionne correctement.

(Amendement 12)

Article 5, paragraphe 2 ter (nouveau)

2 ter. Le document de conformité a une validité limitée à cinq ans à dater de sa délivrance, sous réserve qu'un contrôle intermédiaire du certificat de gestion de la sécurité ait lieu au moins tous les douze mois aux fins de confirmer le bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité et de s'assurer que les modifications dont il a fait, le cas échéant, l'objet, depuis le dernier contrôle, sont conformes aux dispositions du Code ISM.

(Amendement 13)

*Article 7, premier alinéa et deuxième alinéa,
partie introductive*

Lorsqu'un État membre estime qu'une compagnie, malgré le fait qu'elle possède un Document de Conformité, ne peut exploiter sur une ligne régulière à destination ou à partir de ses ports au motif que cela constituerait un risque grave pour la sécurité des personnes ou des biens, ou pour l'environnement, l'exploitation dudit service peut être suspendue jusqu'au moment où le risque a été supprimé.

Lorsqu'un État membre estime qu'une compagnie, malgré le fait qu'elle possède un Document de Conformité, ne peut exploiter sur une ligne régulière à destination ou à partir de ses ports au motif que cela constituerait un risque grave pour la sécurité des personnes ou des biens, ou pour l'environnement, l'exploitation dudit service peut être suspendue jusqu'au moment où le risque a été supprimé, **après quoi ladite exploitation peut reprendre.**

Dans un tel cas, la procédure suivante s'applique:

En cas de litige lié à la suspension de l'exploitation d'un service par un État membre, la procédure suivante s'applique:

Mercredi, 14 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 14)

Article 7 bis (nouveau)

Article 7 bis

Aux fins de tenir compte des dispositions générales du Code ISM et des interprétations multiples auxquelles elles peuvent donner lieu, la Commission examine la mise en œuvre du présent règlement trois ans après son entrée en vigueur et propose les mesures qu'elle considère appropriées.

(Amendement 15)

Article 8

Pour prendre en compte les développements au niveau international,

- 1) la définition du «Code ISM» contenue à l'article 2,
- 2) l'annexe,
- 3) la définition de l'«organisme agréé» contenue à l'article 2, peuvent être modifiées, notamment pour introduire dans l'annexe des orientations destinées aux administrations en vue de l'application du Code ISM conformément à la procédure visée à l'article 9, paragraphe 2.

Pour prendre en compte les développements au niveau international et à celui de l'Union européenne, et prendre en considération les résultats dudit contrôle de la mise en œuvre du Code ISM,

- 1) la définition du «Code ISM» contenue à l'article 2,
- 2) l'annexe,
- 3) la définition de l'«organisme agréé» contenue à l'article 2, peuvent être modifiées, notamment pour introduire dans l'annexe des orientations destinées aux administrations en vue de l'application du Code ISM **ou pour adapter et actualiser l'annexe en fonction des conditions spécifiques et des mesures de sécurité en vigueur sur le territoire de l'Union européenne**, conformément à la procédure visée à l'article 9, paragraphe 2.

(Amendement 16)

Article 9 bis (nouveau)

Article 9 bis

9 bis. Les dispositions réglementaires des conventions internationales et du droit national des États membres qui déterminent les modalités et la portée de la responsabilité de la compagnie pour des actes ou des négligences de ses agents ne sont pas modifiées par le présent règlement et son annexe.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers (COM(95)0028 – C4-0098/95 – 95/0028(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(95)0028 – 95/0028(SYN)),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 84, paragraphe 2, et à l'article 189 C du Traité CE (C4-0098/95),

Mercredi, 14 juin 1995

- vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0115/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

2. Rapport annuel de l'IME

A4-0132/95

Résolution sur le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen (I.M.E.)

Le Parlement européen,

- vu le Traité CE en général, et son article 109 F, en particulier,
 - vu le protocole n° 4 sur les statuts de l'Institut monétaire européen, annexé au Traité sur l'Union européenne,
 - vu le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen, communiqué, notamment, au Parlement européen, conformément à l'article 11 paragraphe 3 de ses statuts (C4-0124/95),
 - vu l'audition du président de l'Institut monétaire européen lors de la réunion du 12 avril 1995 de la sous-commission monétaire de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0132/95),
- A. considérant que le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen s'ouvre par la description de l'évolution économique, monétaire et financière dans les États membres de l'Union européenne ainsi que par les progrès y accomplis vers la convergence économique, qu'il se poursuit par l'analyse de son rôle et de ses activités et qu'il se termine par les caractéristiques institutionnelles des banques centrales nationales, en relation avec les dispositions des articles 104, 104 A, 107 et 108 du Traité CE,
 - B. considérant que l'ampleur de ce rapport est la preuve de la volonté de l'Institut monétaire européen de coopérer, aussi étroitement que possible, avec les institutions de la Communauté et de fournir, non seulement à celles-ci mais aussi à l'opinion publique *lato sensu*, la meilleure information possible sur la progression vers la troisième phase de l'union économique et monétaire,
 - C. considérant que, quand bien même des progrès auraient été enregistrés en ce qui concerne la stabilité des prix, le spectre des pressions inflationnistes, notamment dans les pays dans lesquels les déficits publics et la dette publique se maintiennent à des niveaux élevés, n'est pas conjuré,
 - D. considérant que l'amélioration constatée en ce qui concerne les déficits publics, due, partiellement, à des facteurs cycliques, n'est pas égale dans tous les États, pas plus qu'elle n'est durable dans nombre d'entre eux, et que, par voie de conséquence, le risque existe de voir la situation fiscale s'aggraver à nouveau dès que le cycle économique s'inversera,

Mercredi, 14 juin 1995

- E. considérant que, en comparaison des phénomènes observés en 1992 et en 1993, une plus grande stabilité a régné, en 1994, sur les marchés des changes, mais que les turbulences récentes sur ceux-ci et les dévaluations de ces derniers mois ne laissent pas d'inquiéter,
- F. constatant que la tendance à la réduction des taux d'intérêt à long terme, constatée en 1993, s'est renversée en 1994 dans la plupart des pays et que des écarts importants ont été constatés entre États membres,
- G. constatant que les progrès effectués en matière de convergence économique sont insuffisants, d'une part, et que le chômage, structurel pour une large part, demeure à un niveau élevé et que des écarts importants sont constatés entre États membres, ce qui ne facilite pas une politique monétaire et budgétaire rigoureuse, d'autre part,
- H. considérant que, jusqu'à présent, l'Institut monétaire européen a accompli un important travail de préparation de la troisième phase de l'union économique et monétaire, mais qu'il y a encore à faire pour créer les conditions d'une exécution uniforme de la politique monétaire et de change,
- I. considérant qu'il est indispensable de renforcer la coordination des politiques budgétaires des États membres, surtout après l'ouverture de la troisième phase,
- J. considérant que l'on n'enregistre pas de progrès significatif dans tous les États membres, en ce qui concerne l'indépendance des banques centrales,
- K. considérant que l'annonce préalable de la mise en œuvre des critères de convergence en matière de parité des changes pourrait susciter des tensions spéculatives et que tout retard observé dans la réalisation des changements institutionnels et des structures de fonctionnement du Système européen de banques centrales (SEBC) créerait des conditions d'incertitude, qui intensifieraient ces mouvements spéculatifs;
1. fait part de la satisfaction que lui inspire l'ampleur du premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen;
 2. regrette néanmoins que les tergiversations du Conseil européen en matière de décisions politiques aient retardé le choix du siège de l'Institut monétaire européen et la nomination de son président, et fait valoir avec force que les décisions requises en matière de dotation en personnel de la Banque centrale européenne devront être prises bien avant le démarrage de la troisième phase de l'union économique et monétaire;
 3. invite les États membres à prendre des mesures appropriées pour la sauvegarde des investissements productifs et des niveaux d'emploi;
 4. demande aux États membres qui n'ont pas encore assaini leur situation budgétaire de consentir un effort supplémentaire afin d'éliminer les causes structurelles des déséquilibres budgétaires, attend d'eux qu'ils axent leurs efforts sur la baisse des taux d'intérêt et, par voie de conséquence, sur la réduction des dépenses inhérentes au service de la dette publique ainsi que sur la réduction des dépenses plutôt que sur l'accroissement des recettes et considère qu'il faut mener une politique budgétaire cohérente et stable, qui soit axée sur le long terme et qui n'aggrave pas le caractère structurel des déséquilibres budgétaires;
 5. demande au Conseil, à la Commission et aux États membres de redoubler d'efforts pour favoriser une convergence économique effective en utilisant, avec efficacité et dans le respect des citoyens contribuables, les moyens appropriés, fonds structurels inclus;
 6. invite le Conseil et la Commission à concentrer leurs efforts pour la relance d'une politique communautaire réelle en faveur de l'emploi, qui est indispensable pour réaliser une union économique et monétaire effective et assurer la cohésion économique et sociale;
 7. est convaincu que les mesures d'ordre monétaire doivent pouvoir s'appuyer sur une coordination renforcée de la politique économique entre États membres et s'inscrire directement dans le prolongement de l'article 2 du Traité CE, qui confie à toutes les Institutions européennes le soin de garantir un taux d'emploi élevé, de même qu'un haut niveau de protection sociale, d'améliorer la qualité de la vie des citoyens, de même que la cohésion économique et sociale, et enfin de promouvoir la solidarité entre les États membres;

Mercredi, 14 juin 1995

8. se réjouit de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles l'Institut monétaire européen s'est organisé, d'une part, et du travail effectué jusqu'à présent, d'autre part, et attend de lui qu'il poursuive ses efforts en faveur d'une meilleure coordination de la politique monétaire au cours de la phase actuelle et qu'il aboutisse rapidement à des conclusions quant à la manière et aux moyens d'une politique monétaire unique efficace à mener par le SEBC lors de la troisième phase de l'union économique et monétaire; est d'avis qu'il serait sans doute opportun de se pencher dès à présent sur la question de l'acceptation de critères de mise en œuvre efficace de la politique monétaire, telle la fixation d'un objectif monétaire (taux d'augmentation de l'offre d'argent) ainsi que d'autres objectifs, en ce compris des éléments ayant trait à l'économie réelle, ce dans le but d'assurer la stabilité et de faire en sorte que les performances monétaires soient durables;
9. est d'avis que, dans l'exercice de la politique monétaire, le recours aux banques centrales nationales, dans la mesure jugée possible, par la Banque centrale européenne, conformément à l'article 12 des statuts du SEBC, pour l'exécution des opérations faisant partie des missions de celui-ci, serait conforme au principe de subsidiarité;
10. invite l'Institut monétaire européen, en tenant dûment compte de l'évolution de ces derniers mois, à formuler des recommandations sur la prise de mesures en matière de politique des changes et est d'avis qu'il faut, dans ce domaine, renforcer la coopération tant à l'intérieur de l'Union européenne qu'avec les autorités monétaires de ses principaux partenaires commerciaux;
11. se félicite des progrès réalisés dans la surveillance du fonctionnement du système de compensation en écus, mis en œuvre par l'Institut monétaire européen, et demande que les efforts soient intensifiés pour faciliter l'utilisation de l'écu, notamment dans le domaine de la monétique;
12. invite le Conseil et la Commission à présenter des propositions permettant aux gouvernements, postérieurement au coup d'envoi de la troisième phase de l'union économique et monétaire, de poursuivre la coordination de leurs politiques budgétaires, dans le respect des objectifs de stabilité des prix;
13. invite les États membres qui n'ont pas encore effectué les adaptations institutionnelles requises à procéder en temps opportun aux aménagements législatifs appropriés pour que l'indépendance de toutes les banques centrales nationales soit garantie suffisamment tôt avant que l'union économique et monétaire n'entre dans sa troisième phase;
14. attend de l'Institut monétaire européen qu'il lui transmette à lui aussi les rapports visés à l'article 109 J du Traité CE et à l'article 7 de ses statuts;
15. demande aux gouvernements des États membres de prendre les initiatives et décisions politiques nécessaires pour définir, dès que possible, un calendrier transparent et concret pour le passage à la troisième phase de l'union économique et monétaire avec ceux des États membres qui satisferont aux critères fixés conformément aux dispositions des traités, mais souligne qu'ils ne devront adopter aucune mesure organisationnelle ou structurelle susceptible d'entraver la participation d'autres États membres à un stade ultérieur;
16. invite l'Institut monétaire européen à élaborer des propositions visant à l'instauration d'un mécanisme de change, en s'inspirant, éventuellement, du Système monétaire européen, compte tenu, d'un côté, des répercussions des liens unissant la monnaie unique européenne et les monnaies des États membres ne participant pas à la troisième phase de l'union économique et monétaire sur l'organisation par le SEBC de la politique des changes et, de l'autre, de la nécessité d'accompagner les efforts visant à la pleine participation de l'ensemble des États membres;
17. considère que l'établissement d'un mécanisme de change, sur le modèle, le cas échéant, du Système monétaire européen, entre la monnaie unique européenne et les monnaies des États membres ne participant pas à la troisième phase de l'union économique et monétaire apporterait la confirmation de la détermination de l'union européenne et qu'il devrait fonctionner de telle sorte qu'il soutienne l'effort de participation pleine et entière de tous les États membres;
18. affirme, pour sa part, qu'il exercera, sans retard, les compétences qui sont les siennes en ce qui concerne la désignation du président, du vice-président et des membres du directoire de la Banque centrale européenne;
19. invite le Conseil à prendre, en temps voulu, les décisions politiques qui soient de nature à soutenir les travaux préparatoires à l'entrée dans la troisième phase entrepris par l'Institut monétaire européen;
20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Institut monétaire européen, aux gouverneurs des banques centrales des États membres et aux gouvernements et parlements des États membres.

Mercredi, 14 juin 1995

3. Relations avec l'Afrique du Sud

B4-0845, 0846, 0847, 0848, 0849 et 0870/95

Résolution sur les relations avec l'Afrique du Sud

Le Parlement européen,

- vu son avis du 30 novembre 1994 sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud ⁽¹⁾,
 - vu la décision 94/822/CE du Conseil du 19 décembre 1994 établissant un accord intérimaire entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud ⁽²⁾,
 - vu la résolution sur l'Afrique australe adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE réunie à Dakar (Sénégal) du 30 janvier au 3 février 1995 (ACP-UE 1466/95/déf.),
- A. considérant que l'Union européenne s'est engagée à améliorer ses relations politiques et commerciales avec la République sud-africaine, à la suite de l'instauration d'une démocratie non raciale,
- B. considérant que l'accord de coopération existant sera maintenant suivi par d'autres liens contractuels, aux termes de la Convention de Lomé et/ou d'un traité bilatéral, qui sera à négocier,
- C. considérant que le Parlement doit être associé avec ce processus de négociation, dès le début, à la fois en vertu du Traité sur l'Union européenne et du code de conduite existant,
- D. considérant que la Commission a transmis au Conseil sa proposition pour un mandat de négociation;
1. déplore le fait que dans l'état actuel, le Parlement a en pratique été exclu du dialogue qui se déroule actuellement entre le Conseil et la Commission au sujet des futures relations avec la République sud-africaine, la Commission faisant montre d'une attitude inéquitable en fournissant des informations au Conseil sans les communiquer parallèlement au Parlement;
 2. regrette que cette attitude ne respecte pas l'esprit de la déclaration faite par la Commission dans le code de conduite;
 3. souhaite continuer à jouer un rôle actif dans la définition des futures relations politiques et commerciales avec la République sud-africaine et rappelle à la Commission que tous les accords de commerce et de coopération futurs devront être ratifiés par le Parlement;
 4. invite la Commission à combler la lacune dénoncée en informant le Parlement non seulement du contenu du mandat de négociation proposé, mais également de la base juridique proposée et du calendrier prévu pour les négociations;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 363 du 19.12.1994, p. 13.

⁽²⁾ JO L 341 du 30.12.1994, p. 61.

4. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises

A4-0135/95

Résolution sur la création d'un Centre d'analyse de l'Union européenne pour la prévention active des crises

Le Parlement européen,

- vu le Traité sur l'Union européenne et plus particulièrement ses articles B, F, J, J.1, J.7, J.8 paragraphe 4, ainsi que l'article 130 U du Traité CE,
- vu sa résolution du 15 septembre 1994 sur la situation au Rwanda ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 276 du 3.10.1994, p. 17.

Mercredi, 14 juin 1995

- vu ses résolutions antérieures:
 - du 18 décembre 1992 sur l'établissement d'une politique étrangère commune de la Communauté européenne ⁽¹⁾,
 - du 24 mars 1994 sur le développement d'une politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, ses objectifs, instruments et procédures ⁽²⁾,
 - du 20 avril 1994 sur le droit d'intervention humanitaire ⁽³⁾,
 - du 20 avril 1994 sur l'épuration ethnique ⁽⁴⁾,
 - du 21 avril 1994 sur la création d'un tribunal pénal international ⁽⁵⁾,
 - vu sa recommandation du 22 avril 1994 sur l'action commune relative au Pacte de stabilité en Europe ⁽⁶⁾,
 - vu le rapport annuel de la Commission sur l'aide humanitaire,
 - vu l'article 148 de son règlement,
 - vu le rapport de sa commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures et de la commission du développement et de la coopération (A4-0135/95),
- A. prenant acte de la multiplication des conflits depuis l'effondrement du système bipolaire ayant présidé aux relations internationales depuis la fin de la seconde guerre mondiale,
- B. notant les difficultés de la mise en place d'un «nouvel ordre international» et le caractère interne de très nombreuses crises,
- C. enregistrant les progrès, certes encore relatifs mais réels, des notions de droit ou de devoir d'intervention humanitaire reconnus par les nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité ou de l'Assemblée générale des Nations unies,
- D. conscient de la difficulté et de la nécessité de préparer des actions avant et non pas seulement après la survenance des catastrophes,
- E. constatant qu'une politique étrangère et de sécurité commune intégralement européenne diffère qualitativement de l'addition des intérêts nationaux,
- F. considérant que l'institution d'un Centre d'analyse pouvant rassembler des données fiables susceptibles d'orienter et de peser sur les choix politiques des acteurs et de favoriser l'action préventive s'impose aujourd'hui,
- G. certain que la création d'un organe chargé de recueillir toutes les informations pertinentes, aux fins d'analyse et de proposition, n'a de chance réelle d'être efficace et utile que dans un contexte européen, public et communautaire,
- H. investi d'une mission de contrôle et d'impulsion et soucieux de concourir, avec les pouvoirs et les moyens qui sont les siens, à la définition d'une politique étrangère et de sécurité commune,
- I. convaincu que l'Union européenne doit se doter des instruments lui permettant d'œuvrer pour évaluer et définir des formes d'intervention pour, de la sorte donner plus solidement corps à son droit d'initiative en matière de politique étrangère et de sécurité commune en anticipant sur les diagnostics de crise et en traitant les situations de crise avant qu'elles ne dégèrent,
- J. décidé à encourager les autres Institutions à œuvrer dans la même direction et ayant proposé d'ores et déjà, pour ce faire, l'inscription d'une ligne budgétaire au budget opérationnel de la Commission,
- K. persuadé de la nécessité d'une collaboration efficace entre les professionnels, experts et représentants d'Organisations non gouvernementales, d'une part, et les Institutions européennes, d'autre part, et de la possibilité d'une telle collaboration dans la perspective de la prévention des crises;

⁽¹⁾ JO C 21 du 25.1.1993, p. 503.

⁽²⁾ JO C 114 du 25.4.1994, p. 20.

⁽³⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 225.

⁽⁴⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 221.

⁽⁵⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 343.

⁽⁶⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 418.

Mercredi, 14 juin 1995

1. propose la création d'un Centre d'analyse de l'Union européenne pour la prévention active des crises;
2. souhaite que ce centre ait pour mission principale le diagnostic des situations de crises potentielles et la préparation de la diplomatie préventive et des actions publiques ou humanitaires éventuellement nécessaires;
3. propose que cet organe soit doté d'une mission essentielle d'analyse dans le but d'assister l'Union européenne dans la prévention des crises, à partir:
 - a) de l'identification des sources d'informations susceptibles de renseigner sur les crises et les catastrophes humanitaires menaçantes, tâche dans laquelle interviennent notamment les services diplomatiques de l'Union et ceux de ses quinze États membres, et aussi du lancement des réseaux auxquels sont associés divers centres de recherche scientifique,
 - b) du recueil de ces informations auprès des organisations et experts ainsi identifiés,
 - c) de la formulation, à la demande du Parlement européen ou de la Commission, de diagnostics fiables, précis, constamment actualisés, de la publication d'un rapport annuel et de la tenue à jour d'un classement d'urgence débouchant sur des propositions d'action dans la perspective permanente d'une liaison entre l'action publique et les actions privées;
4. décide d'étudier aussitôt, de concert avec le Conseil et la Commission, la manière la mieux appropriée de mettre la présente résolution en œuvre et de définir la nature juridique du nouveau Centre, tout en lui fournissant les moyens financiers et humains nécessaires ainsi que l'accès aux sources d'information indiquées ci-dessus et à toutes autres informations que peuvent lui fournir les institutions de l'Union et les services diplomatiques des États membres;
5. souhaite que ce Centre soit chargé d'assister la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et les autres commissions parlementaires concernées, et par leur entremise le Parlement européen lui-même, dans l'exercice de son pouvoir d'impulsion et de contrôle de la politique étrangère et de sécurité commune:
 - en adressant à ces commissions son rapport annuel public et en formulant à son attention des signes d'alerte et des propositions d'action, selon des procédures discrètes mais rapides,
 - en transmettant régulièrement la mise à jour du classement d'urgence et des suggestions basées sur ses analyses à ces commissions,
 - en répondant, par l'entremise de ces mêmes commissions, aux interrogations de toute autre commission ou délégation du Parlement,afin que ces informations et suggestions permettent notamment une meilleure utilisation des articles 46, 47 et 92 du règlement du Parlement européen dans le but de peser sur le processus de décision impliquant le Conseil et la Commission;
6. souhaite que ce Centre soit créé sous la responsabilité de la Commission et suspend sa décision sur les organes de direction et sur les statuts du nouveau Centre jusqu'au résultat de ses négociations avec la Commission;
7. est d'avis que le Parlement européen doit avoir accès à ce Centre d'analyse et propose, au surplus, pour qu'il puisse s'acquitter de manière efficace et indépendante des attributions que les traités lui reconnaissent dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (pouvoir d'avis, d'avis conforme et de contrôle de l'exécutif), qu'il ait à sa disposition les moyens indispensables pour former son jugement sur les choix politiques de la Commission et du Conseil;
8. rappelle qu'en 1995 le financement de ce Centre est assuré à partir de la ligne B7-219 du budget général des Communautés européennes;
9. charge sa commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense de faire un rapport d'évaluation sur l'action du Centre, après une année d'activité;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et parlements des États membres.

Mercredi, 14 juin 1995

5. Égalité des chances

A4-0104/95

Résolution sur l'évaluation du troisième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances et les propositions en vue du quatrième programme d'action communautaire

Le Parlement européen,

- vu le Livre blanc de la Commission sur la politique sociale européenne — une voie à suivre pour l'Union (COM(94)0333),
 - vu sa résolution du 19 janvier 1995 sur le Livre blanc sur la politique sociale européenne ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 12 juillet 1991 sur le troisième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ⁽²⁾,
 - vu l'article 148 du règlement,
 - vu le rapport de la commission des droits de la femme (A4-0104/95),
- A. considérant la nécessité de consolider les progrès réalisés dans le cadre des trois programmes d'action antérieurs pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et de rechercher les moyens de surmonter les difficultés rencontrées pour réaliser tous les objectifs de ces programmes,
- B. considérant que dans son Livre blanc sur la politique sociale, la Commission a défini les trois principaux objectifs de l'action future en matière d'égalité des chances comme étant la nécessité de concilier le travail rémunéré et le travail non rémunéré, de mettre fin à la ségrégation sur le marché de l'emploi et d'assurer une plus grande participation des femmes aux processus de décision, et que ces objectifs, parallèlement au concept de citoyenneté, constitueront la base du quatrième programme d'action,
- C. considérant que la notion de citoyenneté établie dans le Traité sur l'Union européenne doit être développée de telle manière que les femmes ne s'identifient pas seulement comme citoyennes européennes, mais soient capables de jouer pleinement leur rôle de citoyennes,
- D. considérant que ces dernières années ont vu un accroissement sensible de la participation des femmes sur le marché du travail, même dans des secteurs dominés auparavant par les hommes,
- E. considérant que la féminisation de la pauvreté dans l'Union européenne s'est poursuivie malgré tout, trop de femmes occupant des emplois précaires ou mal payés ou étant victimes du chômage de longue durée,
- F. considérant également que les changements démographiques qui se produisent actuellement entraînent un vieillissement de la population de l'Union et qu'un grand nombre de femmes âgées sont à leur tour prises au piège de la pauvreté,
- G. constatant qu'il y a eu un changement de l'image des femmes en ce qui concerne leur rôle dans la société, une plus grande valeur étant maintenant accordée aux ressources et compétences que les femmes apportent à la société et qui améliorent la qualité de la vie,
- H. constatant le rôle positif joué par la Cour de justice des Communautés européennes pour promouvoir l'égalité des chances en se fondant sur l'article 119 du traité,
- I. considérant que peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les propositions de directive sur le travail atypique, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et l'inversion de la charge de la preuve, et que jusqu'à présent, aucune révision de la directive sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante n'a été proposée, initiatives qui pourraient améliorer sensiblement la situation des femmes sur le marché du travail et dans la société en général,

⁽¹⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 63.

⁽²⁾ JO C 240 du 16.9.1991, p. 247.

Mercredi, 14 juin 1995

- J. considérant que les programmes d'action sur l'égalité des chances sont un moyen important de fixer un calendrier pour les cinq prochaines années dans les États membres,
- K. considérant que la notion de partenariat entre la Commission, les États membres et les partenaires sociaux, instaurée dans le troisième programme d'action, n'a pas toujours été mise en œuvre,
- L. considérant, en particulier, que la campagne d'information de la Commission dans le cadre du troisième programme d'action n'a pas toujours été adaptée aux actions spécifiques entreprises aux niveaux local, régional et national;
1. souligne l'importance d'une procédure contraignante pour la mise en œuvre du programme et de disposer de moyens financiers suffisants pour entreprendre toutes les actions proposées dans le programme;
 2. déplore l'absence de critères permettant de mesurer le succès du troisième programme d'action et demande que soient inclus dans le quatrième programme des critères précis qui permettront d'évaluer la réussite du programme;
 3. estime que l'intégration (mainstreaming) des différents aspects de la politique en matière d'égalité des chances instaurée dans le troisième programme d'action doit être maintenue et contrôlée par le biais d'une enquête sur les effets de l'émancipation et entraîner la participation politique et budgétaire des commissaires responsables;
 4. demande à la Commission de veiller au respect des accords conclus à l'occasion du Sommet de Corfou, de façon à tenir compte du paramètre de l'égalité entre les sexes dans le cadre des fonds structurels et de développement, et de leur donner une base juridique;
 5. se félicite de l'idée, déjà avancée par la Commission, d'un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes;
 6. se félicite de l'intention de la Commission d'établir un système de contrôle de la mise en œuvre de l'égalité des chances dans toutes les politiques de l'Union;
 7. estime qu'un bon contrôle de l'application de l'égalité des chances dans toutes les politiques de l'UE impose une enquête menée par un organe de liaison des études «féminines» au niveau universitaire;
 8. estime que le quatrième programme d'action doit se concentrer sur un nombre de secteurs plus restreint, mais de façon plus approfondie, et que les treize actions prévues dans le troisième programme d'action ont entraîné une dilution des ressources entre un trop grand nombre de mesures;
 9. considère que la notion de partenariat entre la Commission, les États membres et les partenaires sociaux doit être développée si l'on veut lui donner une signification concrète;
 10. estime que, si la Commission peut jouer un rôle stratégique dans la définition de principes généraux au niveau européen, les gouvernements et les organisations des États membres sont mieux placés pour fixer l'orientation et les priorités des projets dans la pratique sur le terrain;
 11. demande que davantage de ressources soient affectées aux modalités pratiques des programmes mis en œuvre dans les États membres et que la diffusion de l'information et les campagnes de sensibilisation soient mieux adaptées aux besoins des programmes nationaux spécifiques et systématisées afin d'améliorer la connaissance et la compréhension de l'acquis communautaire, même ancien;
 12. demande une analyse approfondie de la définition et de la mise en œuvre des programmes nationaux établis en 1994 au titre du troisième programme d'action et demande également que le rapport de la Commission sur ce sujet soit soumis au Parlement européen;
 13. demande à la Commission d'œuvrer à l'instauration d'un devoir d'information des États membres à son égard en matière d'égalité des chances, et d'inciter les entreprises de l'Union à publier une information détaillée par sexe sur leurs pratiques salariales;
 14. souligne la nécessité d'appliquer correctement la législation existante d'après la lettre et l'esprit de la jurisprudence développée par la Cour de justice dans le domaine de l'égalité des chances et demande que la Commission prenne des sanctions à l'égard des États membres défaillants;

Mercredi, 14 juin 1995

15. souligne l'importance d'un changement d'attitude envers les femmes et estime que leur participation active à tous les niveaux des processus de décision, tant au sein des partis que dans les organisations professionnelles et les organismes de concertation sociale, pourrait être l'un des moyens les plus efficaces d'y parvenir, mais estime tout aussi important le système d'éducation qui joue souvent un rôle décisif dans la formation de préjugés; estime que des campagnes d'information et des séminaires sont également d'une importance capitale pour sensibiliser l'opinion publique sur la façon de promouvoir l'égalité des chances;
16. estime que la notion de «citoyenneté à part entière» telle que débattue lors des Conférences des Nations unies du Caire et de Vienne n'a d'intérêt pour l'Union européenne et le quatrième programme d'action que si elle englobe les ressortissants des pays tiers résidant dans l'Union européenne et doit, de plus, englober les activités et les droits économiques, politiques, sociaux et culturels, et estime que cela pourrait ouvrir la voie à l'égalité des chances sur la base de l'article 235 ainsi que de l'article 119 du traité;
17. estime qu'une répartition équitable des responsabilités tant publiques que privées est une condition nécessaire à la réalisation d'une citoyenneté à part entière pour les femmes et les hommes;
18. invite la Commission à rechercher des solutions novatrices sur la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et à les promouvoir dans des mesures qui s'inscriront dans le cadre du quatrième programme d'action;
19. invite la Commission à promouvoir des mesures et des actions destinées à inciter les partenaires sociaux, les syndicats et les organisations patronales à promouvoir des actions positives dans leurs organisations et dans les entreprises des secteurs public et privé pour garantir l'accès de candidats féminins à des postes vacants où les femmes sont sous-représentées;
20. souligne la nécessité d'accorder la priorité dans le quatrième programme d'action aux mesures et aux actions répondant aux besoins des groupes à risque tels que les familles monoparentales, les femmes qui supportent un double fardeau, telles que les femmes âgées, les réfugiées, les immigrées et leurs enfants;
21. invite toutes les institutions européennes à mettre en place et à présenter une politique d'actions positives à l'égard de leur propre personnel;
22. propose la spécialisation des inspecteurs du travail dans les questions d'égalité;
23. estime que la mise en œuvre du quatrième programme d'action doit relever de la responsabilité du groupe de travail institué par la Commission pour promouvoir l'égalité des chances hommes/femmes et demande que le Président de la Commission soit chargé de présenter publiquement le quatrième programme d'action pour souligner le caractère horizontal de ce programme;
24. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

6. Stratégie asiatique

A4-0080/95

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil «Vers une nouvelle stratégie asiatique» (COM(94)0314 – C4-0092/94)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil «Vers une nouvelle stratégie asiatique» (COM(94)0314 – C4-0092/94),
- vu le rapport du Conseil sur «la stratégie asiatique de l'Union européenne», adopté le 28 novembre 1994,
- vu les Conclusions de la Présidence faisant suite au Conseil européen réuni à Essen, les 9 et 10 décembre 1994,

Mercredi, 14 juin 1995

- vu les déclarations faites par le Président Santer devant le Parlement européen le 17 janvier 1995,
 - vu la résolution du Conseil européen du 29 mai 1995 sur une clause générale des droits de l'homme,
 - vu ses résolutions antérieures sur différents pays d'Asie,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et les avis de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission du développement et de la coopération (A4-0080/95),
- A. considérant que les pays d'Asie comptent plus de la moitié de la population du globe, avec 20 % de la population mondiale dans les pays d'Asie du Sud et à peu près la même proportion en Chine,
- B. considérant que la puissance économique de l'Asie, envisagée dans son ensemble, est importante et se développe rapidement,
- C. considérant que, selon les prévisions de la Banque mondiale, au début du prochain millénaire, la moitié de la croissance de l'économie mondiale proviendra des seules Asie de l'Est et Asie du Sud-Est,
- D. considérant que les politiques de libéralisation de l'économie récemment engagées par la plupart des gouvernements d'Asie du Sud produisent des effets positifs et que cette région connaît également une croissance économique significative,
- E. considérant que cette croissance économique a été fondée sur les investissements gouvernementaux, les incitations visant à promouvoir les capitaux étrangers et, dans de nombreux pays, sur le niveau relativement peu élevé des salaires, et que cette croissance rapide devrait désormais être accompagnée d'une amélioration régulière des garanties socio-économiques, des conditions de travail et de la protection de l'environnement,
- F. considérant que la puissance économique croissante du continent, pris dans son ensemble, entraînera ses principaux pays à jouer un rôle politique accru,
- G. considérant, dès lors, que les Nations unies et les autres grands organismes internationaux, en ce compris les organisations et dispositifs régionaux de sécurité, devraient davantage tenir compte du pouvoir croissant de l'Asie,
- H. considérant que l'Union européenne devrait veiller à développer ce rôle renforcé par une meilleure représentation de l'Asie au sein des forums internationaux, grâce à un dialogue politique approfondi et à un soutien accru aux associations de coopération régionales; ces politiques et actions devraient être menées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune,
- I. considérant la puissance militaire croissante de plusieurs pays asiatiques, ainsi que l'existence de graves conflits potentiels dans la région,
- J. considérant dès lors que le dialogue politique avec les pays d'Asie doit couvrir des thèmes tels que le trafic et le commerce des armes, l'élargissement du Traité de non-prolifération, notamment en direction d'un accord global sur l'interdiction des essais nucléaires, la production et la détention des armes chimiques et biologiques, ainsi que la lutte contre la criminalité internationale et contre la production et le trafic de drogue,
- K. considérant qu'il est de l'intérêt aussi bien de l'Union européenne que des nations asiatiques de renforcer leurs relations tant économiques que politiques, notamment par un accroissement des échanges commerciaux et des investissements,
- L. considérant que, s'il peut être intéressant d'envisager l'Asie dans son ensemble, ou de regrouper les pays en trois groupes (Asie de l'Est, Asie du Sud-Est et Asie du Sud), comme le fait la Commission dans sa communication précitée, il ne faut pas perdre de vue qu'il existe des différences très significatives entre ces pays — d'ordre géographique, politique, culturel comme économique — et qu'alors que certains sont riches, d'autres sont en voie de le devenir, d'autres sont pauvres, dont plusieurs ont un niveau de vie parmi les plus faibles du monde,
- M. considérant que, dans cette perspective, il importe pour l'Union européenne d'accroître ses efforts dans le domaine de la coopération au développement et de coordonner ces politiques d'aide avec les pays plus développés de la région elle-même.

Mercredi, 14 juin 1995

- N. considérant que tant les pays d'Asie que l'Union européenne bénéficieront des efforts déployés ensemble pour améliorer les libertés démocratiques, les droits de l'homme et les droits des minorités, les droits sociaux et les réglementations relatives à la santé, pour protéger l'environnement, notamment la forêt tropicale, et respecter les droits des femmes, en luttant contre la traite des femmes et des enfants, sans oublier les problèmes de migration et des réfugiés et la nécessité d'une coopération dans la lutte contre le crime et le terrorisme, en ce compris le trafic de drogue,
- O. considérant que le renforcement effectif de cette coopération nécessitera des efforts particuliers pour modifier les attitudes, pour supprimer les malentendus et pour fonder les relations sur l'égalité et le respect mutuel des valeurs et des cultures respectives, ainsi que sur des valeurs universellement reconnues;
1. accueille favorablement la communication de la Commission au Conseil et insiste sur la nécessité pour l'Union européenne d'accorder à l'Asie une plus grande priorité mais souligne qu'il ne peut s'agir que d'un premier pas et que ce cadre initial doit être soutenu par des stratégies plus intenses et différenciées pour les différentes régions d'Asie;
 2. prône un changement d'attitude à l'égard de l'Asie, fondé sur la prise de conscience de la nécessité d'un partenariat dans le respect mutuel avec les pays d'Asie;
 3. recommande une meilleure information sur l'Asie et une meilleure perception de l'Europe par l'Asie, et demande à la Commission d'établir un programme détaillé à cet effet;
 4. demande à la Commission de prévoir les postes budgétaires nécessaires à cette politique dans les avant-projets de budget des prochaines années, en s'assurant qu'un équilibre approprié soit respecté en ce qui concerne la répartition géographique des engagements de la Communauté;
 5. demande à la Commission d'établir des programmes de formation dans des domaines tels que l'administration publique et les sciences humaines, ainsi que des programmes d'échanges pour les étudiants et les enseignants et d'encourager le développement de la formation en cours d'emploi;
 6. fait observer que cela suppose une aide financière accrue en faveur d'un instrument de recherche à part entière de l'Union européenne concentré sur l'Asie, sur le modèle de l'Institut pour les relations entre l'Europe et l'Amérique latine (IRELA) et doté de ressources similaires, ainsi qu'un soutien accru à la promotion d'études asiatiques tournées vers le présent et à l'établissement, enfin, de liens entre les organismes travaillant dans ce domaine;
 7. se prononce en faveur de la promotion d'organismes régionaux asiatiques s'occupant d'études européennes contemporaines;
 8. entend bien jouer un rôle actif dans ces initiatives, et invite la Commission et le Conseil à le consulter régulièrement sur tous les aspects des relations entre l'Europe et l'Asie et à lui présenter des rapports annuels;
 9. recommande l'extension de la représentation de l'Union européenne en Asie, et invite la Commission à faire des propositions pour l'ouverture de nouveaux bureaux, assorties d'un calendrier opérationnel et précis;
 10. se félicite de la décision du Conseil de tenir une Conférence au Sommet euro-asiatique en Thaïlande au cours du premier semestre de 1996, mais souligne expressément que cette initiative ne saurait en aucun cas aboutir, dans le cadre de la coopération avec l'ANASE, à privilégier de manière unilatérale les relations avec les pays d'Asie qui ont la plus forte croissance économique;
 11. appelle l'Union européenne à engager des discussions constructives avec ses partenaires asiatiques sur la structure et le fonctionnement des organisations internationales (ONU, OMC, etc.);
 12. rappelle que le propre programme de 1992 de la CE tenait compte des points de vue exprimés par les pays asiatiques et espère que cette attitude ouverte sera réciproque dans le cadre de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
 13. invite le Conseil à accorder, dans le cadre de la PESC, une importance particulière aux dossiers de sécurité et de paix impliquant les pays d'Asie et espère à cet égard que l'Union européenne continuera à contribuer de manière constructive à la coopération et à la discussion des matières relatives à la sécurité régionale dans le cadre du Forum régional de l'ANASE, de création récente et dont il approuve pleinement les objectifs;

Mercredi, 14 juin 1995

14. considère que le renforcement de la politique de coopération au développement avec les pays et régions d'Asie actuellement moins développés et les groupes de population les plus pauvres d'Asie contribue à favoriser la promotion de meilleures relations en réduisant les inégalités;
15. souhaite que l'Union européenne soit plus clairement identifiée comme dispensatrice de l'aide au développement dont elle assume le financement;
16. considère que la politique étrangère et commerciale relèvera à la fois des relations bilatérales et de la coopération avec des organisations régionales (ANASE, SAARC, ECO, etc.);
17. réaffirme sa conviction selon laquelle les accords passés entre l'Union européenne et les pays tiers devraient prendre en compte le respect mutuel des droits de l'homme et des principes démocratiques, la paix et la sécurité, le développement durable de toutes les parties, un meilleur environnement, une amélioration de la condition des travailleurs, des femmes et des enfants, en particulier des mesures visant à lutter contre le travail des enfants et à protéger la santé et le bien-être de ceux-ci, une meilleure santé publique, la lutte contre la drogue, le crime international organisé, le trafic d'armes et le terrorisme;
18. invite les autorités politiques et les milieux d'affaires à adopter une stratégie commune afin de faire davantage prévaloir les intérêts commerciaux de l'Europe que ce n'a été le cas jusqu'ici;
19. demande instamment que l'Union européenne identifie les secteurs prioritaires pour la coopération économique en fonction des avantages comparatifs dont elle bénéficie;
20. considère que la libéralisation croissante des relations commerciales avec les pays d'Asie doit reposer sur l'introduction progressive de normes environnementales et sociales (application des conventions de l'OIT), en particulier pour ce qui est des droits de s'associer et de négocier des conventions collectives, de la discrimination en matière d'emploi et des travaux forcés, notamment en ce qui concerne la protection du travail des enfants, des femmes et des détenus;
21. pense que le dialogue avec nos partenaires asiatiques devrait également porter sur les questions relatives aux migrants et aux réfugiés politiques;
22. se déclare fermement favorable à l'intensification des relations avec les pays d'Asie, qui elle-même conditionnera l'influence que l'Union européenne pourra exercer sur la promotion des droits de l'homme et de la sécurité, sur le développement durable et un meilleur environnement, sur la protection des droits sociaux et sur la solution des problèmes relatifs aux migrations;
23. invite la Commission à établir un programme de travail qui prenne dûment en considération chaque région et chaque régime économique d'Asie;
24. préconise un examen des possibilités d'accroissement des moyens financiers pour une coopération plus étroite dans des domaines tels que la technologie, l'innovation, l'environnement et pour les différentes formes d'échanges de savoir-faire et les programmes de visite, notamment;
25. encourage l'Union européenne à renforcer sa présence commerciale en Asie;
26. souligne qu'il importe d'améliorer l'image commerciale offerte par l'Europe en Asie et demande instamment à la Commission de déterminer si des moyens peuvent être dégagés pour mettre sur pied des plates-formes destinées à promouvoir les activités des entreprises, pour cofinancer celles-ci durant les années de lancement et, par la suite, pour faciliter l'installation de plates-formes de travail en commun sur une plus grande échelle;
27. considère que l'Union européenne doit privilégier la coopération commerciale avec l'Asie, plutôt que la concurrence;
28. considère aussi que le processus de coopération ou d'intégration régionale, tel qu'il se manifeste à travers l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) ou l'Association de l'Asie du Sud pour la Coopération régionale (SAARC), ne menace en rien les intérêts économiques et commerciaux de l'Union sur le continent asiatique et contribue, bien au contraire, au développement économique de celui-ci; encourage dès lors la prochaine mise en place de la zone de libre-échange de l'ANASE (AFTA) et demande donc à la Commission, d'une part, de tenir compte de l'existence de telles organisations dans l'élaboration de sa nouvelle stratégie asiatique, et, d'autre part, d'offrir sa pleine et entière collaboration à ces dernières;
29. reconnaît que l'inclusion d'une clause sociale dans les accords commerciaux — démarche qu'il préconise lui-même depuis longtemps — est une source potentielle de malentendus entre l'Europe et l'Asie;

Mercredi, 14 juin 1995

30. préconise par conséquent que de telles clauses ne soient reprises dans les accords commerciaux qu'après un dialogue approfondi sur les problèmes sociaux, dans le respect des conceptions de chacun et au sein des forums appropriés;
31. recommande l'ouverture d'un dialogue franc, honnête et permanent sur la question de la clause sociale, de manière à trouver une solution respectant les intérêts des parties concernées;
32. estime que le Japon restera, sur le double plan économique et commercial, le partenaire asiatique le plus important de l'Union et demande à la Commission de poursuivre ses efforts quant à une libéralisation des marchés à l'occasion, notamment, des réunions ministérielles annuelles, et aussi par l'intermédiaire du mécanisme d'évaluation des échanges ou du programme de formation des jeunes cadres, et de faire régulièrement le point à l'intention de la commission parlementaire responsable des relations entre l'Union et ce pays;
33. souligne l'importance économique et politique croissante des nouveaux pays industrialisés et invite ceux-ci à assumer dans l'arène économique internationale les responsabilités inhérentes à cette évolution;
34. réclame un dialogue suivi entre l'Europe et l'Asie, tant au niveau bilatéral que dans le cadre de l'OMC, afin d'assurer une croissance et une activité économique durables et un commerce compatible avec l'environnement, à l'effet d'inclure dans l'Accord sur le commerce mondial des dispositions relatives à l'environnement;
35. espère que, dans la mesure où les obstacles politiques auront été surmontés, un accord global de coopération sera conclu avec les membres de l'ANASE, qui aura pour effet, entre autres, d'améliorer les conditions dans lesquelles les entreprises communautaires peuvent procéder à des investissements directs dans ces pays et espère que l'ANASE accueillera de manière positive l'insertion, dans un tel accord, d'une clause sur les droits de l'homme, clause qui est devenue la norme dans tous les accords récents de coopération conclus par l'Union européenne avec des pays tiers;
36. juge souhaitable, du point de vue des investissements, que des accords régionaux comme celui de l'ANASE prévoient une procédure appropriée de règlement des litiges, et invite les pays concernés à rendre contraignantes leurs réglementations relatives aux investissements;
37. pense qu'un accord global de coopération doit comporter des dispositions pour la protection des investissements, lesquelles devraient être intégrées dans la politique commerciale commune de l'Union, puisque, dans le contexte de la mondialisation de l'économie, échanges commerciaux et investissements sont deux facteurs indissociables;
38. demande à tous les pays asiatiques ayant accès à la mer qui n'ont pas encore signé et ratifié le Traité sur le droit de la mer de le faire;
39. demande par conséquent à tous les signataires du traité précité d'en appliquer pleinement les dispositions et de permettre ainsi de régler conformément à ce traité les litiges actuels ou futurs;
40. demande à chaque pays signataire de la Déclaration de 1992 de l'ANASE sur la mer de Chine méridionale d'agir conformément à cette déclaration et invite tout autre pays en général à régler tout différend territorial ou tout litige par des négociations pacifiques ouvertes et loyales;
41. reconnaît l'importance du rôle que l'Inde a joué, en sa qualité de figure de proue des pays en voie de développement, dans les négociations du Cycle de l'Uruguay, et prend acte des mesures qu'elle a prises jusqu'ici pour mettre en œuvre les accords de Marrakech, notamment dans le domaine des droits liés à la propriété intellectuelle, et se félicite, plus particulièrement, de la conclusion d'un accord bilatéral entre l'Union et ce pays au sujet d'une amélioration de l'accès des produits communautaires au marché textile indien;
42. estime que les relations économiques et commerciales avec le Pakistan pourraient être améliorées grâce à la conclusion d'un accord de coopération actualisé et, dans tous les cas, plus complet que celui de 1986;
43. se prononce pour l'adhésion de la Chine à l'OMC, pour autant que ce pays soit prêt à honorer toutes ses obligations vis-à-vis de celle-ci et à faire, s'agissant de la libéralisation de ses marchés, d'importantes concessions qui tiennent compte de son processus de développement et de réforme économiques;

Mercredi, 14 juin 1995

44. approuve tout aussi bien la demande du gouvernement de Taiwan de devenir membre de l'OMC, car cette adhésion sera avantageuse pour tous les autres membres de l'OMC et notamment pour la Chine, et recommande vivement que l'Union européenne accorde une attention particulière à la question politique délicate que constitue le calendrier de ces adhésions à l'OMC;
45. estime que l'évolution des relations économiques et commerciales avec l'Indonésie dépendra de la promotion des principes démocratiques et de la mise en œuvre des décisions de l'ONU sur les droits des populations de Timor Oriental;
46. se prononce aussi pour la conclusion à bref délai, sur la base du mandat révisé délivré par le Conseil le 15 janvier 1995, d'un accord de commerce et de coopération avec le Viêt-Nam, en vue de contribuer au développement économique d'un pays qui continue à se ressentir de trente années de guerre;
47. espère que des progrès rapides seront faits pour parvenir rapidement à la conclusion d'un accord de commerce et de coopération avec le Népal;
48. sait que l'Union européenne n'entretient pas, pour l'instant, de relations contractuelles avec l'Iran, mais espère que les conditions requises pour l'instauration de telles relations seront bientôt réunies;
49. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux ambassadeurs des pays asiatiques auprès de l'Union européenne.
-

Mercredi, 14 juin 1995

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 14 juin 1995**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ainardi, Alavanos, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Axel, Andresson Jan, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Apolinário, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Bellerè, Bennasar Tous, Berend, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bowe, de Bremond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepez, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Falconer, Falkmer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Feret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fraga Estevez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Furustrand, Gahrton, Gaigg, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasóliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gol, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gredler, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gustafsson, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herzog, Hindley, Hoff, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hume, Hurtig, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, JärviLahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre Jensen, Kirsten M., Jöns, Johansson, Joupila, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnoek, Kittelmann, Kjer Hansen, Klauf, Koch, Kofoed, Korkkola, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Langer, Lannoye, Larive, Laurila, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Linkohr, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marse Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosek-Urbahn, Mouskouri, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Nussbaumer, Occhetto, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Pannella, Papakyriazis, Papayannakis, Parodi, Pasty, Peijs, Peltari, Pérez Royo, Perry, Persson, Peter, Pex, Piecyk, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posch, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Reichhold, Ribeiro, Riess, Riis-Jørgensen, Rinsche, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Roving, Ruffolo, Rusanen, Rytta, Ryyänänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafrañca Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandberg-Fries, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Perez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schreiner, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Segni, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soares, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Tajani, Tannert, Tapie, Tappin, Tatarella, Telkämper, Terrón i Cusi, Teverson, Theato, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, af Ugglas, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vinci, Virgin, Vitorino, van der Waal, Waddington, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mercredi, 14 juin 1995

ANNEXE

Résultat des votes par appel nominal

(+) = pour

(–) = contre

(O) = abstention

1. Urgence – Recours (Fluctuations monétaires)

(+)

EDN: Berthu, Poisson, Sandbæk, Seillier, van der Waal**NI:** Dillen, Vanhecke**PPE:** Habsburg, Jouppila**RDE:** Aboville, Baggioni, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Gallagher, Guinebertière, Pasty

(–)

ARE: Dary, Dell'Alba, Ewing, Lalumière, Macartney, Sánchez García**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gredler, Haarder, Järvilahti, La Malfa, Larive, Mulder, Olsson, Rehn Elisabeth, Ryyänänen, Spaak, Väyrynen, Watson**FE:** Azzolini, Baldi, Danesin, ligabue, Mezzaroma, Parodi**GUE:** Alavanos, Carnero González, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Miranda, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro, Wurtz**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Christodoulou, Corrie, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Gaigg, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Günther, Gustafsson, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Klač, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McIntosh, Majj-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rinsche, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stevens, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Ugglas, van Velzen W.G., Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Avgerinos, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Castricum, Caudron, Colajanni, Crepaz, Cunningham, Darras, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hughes, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Johansson, Kerr, Kindermann, Kinnock, Korkkola, Kuhn, Kuhne, Lange, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Medina Ortega, Megahy, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Persson, Peter, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rytter, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wynn**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, Gahrton, Kreissl-Dörfler, Langer, Lannoye, McKenna, Roth, Telkämper, Ullmann, Wolf*2. Urgence – Recours (Nucléaire)*

(+)

EDN: Berthu, Poisson, Seillier, van der Waal**FE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Danesin, Leopardi, ligabue, Mezzaroma, Parodi**RDE:** Aboville, Baggioni, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Gallagher, Guinebertière, Hyland, Pasty, Rosado Fernandes

Mercredi, 14 juin 1995

(—)

ARE: Dary, Dell'Alba, Ewing, Lalumière, Macartney, Sánchez García

EDN: Sandbæk

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Olsson, Rehn elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Väyrynen, Watson

GUE: Alavanos, Ephremidis, Miranda, Piquet, Puerta, Ribeiro, Stenius-Kaukonen

NI: Angelilli, Musumeci, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bannasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Gaigg, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Klauf, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stewart-Clark, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Ugglas, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Castricum, Caudron, Colajanni, Crepaz, Cunningham, Darras, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Johansson, Kerr, Kinnock, Kokkola, Kuhn, Kuhne, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rytter, Sakellariou, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wynn

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, Gahrton, Kreissl-Dörfler, Langer, Lannoye, McKenna, Roth, Telkämper, Ullmann, Wolf

3. Vote secret

Élection d'un questeur

(+)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasöliba i Böhm, Goerens, Gol, Gredler, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, De luca, Florio, Fontana, Garosci, Leopardi, ligabue, Marin, Mezzaroma, Parodi, Podesta', Santini, Scapagnini, Tajani, Todini

GUE: Ainardi, Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Castellina, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Hurtig, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Papayannakis, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Cellai, Dillen, Feret, Martinez, Muscardini, Nußbaumer, Paisley, Schreiner, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bannasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles,

Mercredi, 14 juin 1995

Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rytter, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

RDE: Andrews, Carrère d'Encausse, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Wolf

4. Rapport Watts A4-0115/95

am. 8

(+)

ARE: Ewing, Macartney, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Sandbæk

GUE: Ainardi, Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Castellina, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Hurtig, Jové Peres, Manisco, Marsset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Papayannakis, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Muscardini, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Bianco, Cassidy, Christodoulou, Dimitrakopoulos, Lambrias, Mouskouri, Sarlis, Trakatellis

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage,

Mercredi, 14 juin 1995

Lambraki, Lange, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rytter, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

RDE: Andrews, Carrère d'Encausse, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

FE: Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Fontana, Garosci, Leopardi, ligabue, Marin, Mezzaroma, Parodi, Podesta', Santini, Scapagnini, Tajani, Todini

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Read

(O)

EDN: Berthu, Krarup, Poisson, Seillier, van der Waal

ELDR: Capucho, Eisma

NI: Dillen, Feret, Paisley, Tatarella, Vanhecke

5. Rapport d'Ancona A4-0104/95

résolution

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Saint-Pierre

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gol, Gredler, Haarder, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga

FE: Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Fontana, Garosci, ligabue, Marin, Parodi, Podesta', Santini, Tajani, Todini

Mercredi, 14 juin 1995

GUE: Ainardi, Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Hurtig, Piquet, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Cellai, Musumeci, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burtone, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Griedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kikkola, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Soares, Speciale, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

RDE: Carrère d'Encausse, Crowley, Daskalaki, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, Lannoye, McKenna, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Blokland, van der Waal

NI: Antony, Blot, Dillen, Feret, Martinez, Vanhecke

PPE: Palacio Vallelersundi

(O)

EDN: Berthu, Poisson, Sandbæk, Seillier

NI: Schreiner

PPE: Posselt, Schiedermeier

Mercredi, 14 juin 1995

6. Rapport Gol A4-0080/95

am. 3

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gol, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Mulder, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga

FE: Baldi, Boniperti, Garosci, ligabue, Marin, Parodi, Podesta', Scapagnini, Tajani

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Martinez, Musumeci, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Casini Carlo, Colombo Svevo, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Grosch, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Moukouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crepaz, Cunningham, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kranidiotis, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Willockx, Zimmermann

RDE: Carrère d'Encausse, Guinebertière, Jacob, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(—)

GUE: Alavanos, Aramburu del Río, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Hurtig, Novo, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

V: Hautala, Langer, Soltwedel-Schäfer

(O)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Saint-Pierre

EDN: Berthu, Blokland, Poisson, van der Waal

RDE: Daskalaki

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Kreissl-Dörfler, McKenna, Schoedter, Telkämper, Wolf